

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	projet intégré d'habitation	■										
		p1	communautaire récréatif		■									
		u1	utilité publique légère		■									
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0									
		Nombre de logements	max.	1	0									
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■										
		Jumelée		■										
		Contiguë		■										
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--									
		Largeur minimum	(m)	7	--									
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--									

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	6000	--								
		Largeur minimum	(m)	75	--								
		Profondeur minimum	(m)	75	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	--									
		Avant maximum	(m)	--	--									
		Latérale minimum	(m)	5	--									
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--									
		Arrière minimum	(m)	6	--									
		Espace naturel	(%)	30	--									
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--									
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--									
		Nombre de logement / hectare	max.	(1)	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)											
		(3)											
		(4)											



ZONE:	Hb 261
<i>Résidentielle de moyenne densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Le nombre maximum de logement est fixé à 21 pour un projet intégré d'habitation
(2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(3) Art. 14.1.4 - Disposition applicable à une remise dans un projet intégré d'habitation
(4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-08-19	2014-U56-6	PIIA 004

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	261
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	janv 2015	